

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 11 avril 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°22

DÉCISION N° 429/DEF/CEMAA
relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 18 février 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction du personnel dans l'armée de l'air et la société ; bureau armée de l'air dans la nation.*

DÉCISION N° 429/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 18 février 2008

NOR D E F L 0 8 5 0 4 3 4 S

Références :

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 22 janvier 2008 (n.i. BO).

Avis circonstancié du SHD/DAA du 8 janvier 2008 (n.i. BO).

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1.

Référence de publication : BOC N°14 du 11 avril 2008, texte 22.

Le centre des rémunérations et des pensions de l'armée de l'air (CeRPAA) 00870 de Tours est autorisé à reprendre par filiation directe le patrimoine de traditions du service des rémunérations et des pensions du commissariat de l'air (SERPECA) 00870 de Tours.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.